CORPUS PAPYRORUM ÆGYPTI

# PAPYRUS DÉMOTIQUES
## DU LOUVRE

SECOND FASCICULE

*3e Fascicule de la Publication.*

AVIS DE L'AUTEUR

# SUR LE SECOND FASCICULE

J'ai bien des excuses à faire au public pour avoir si longtemps retardé l'apparition de ce second fascicule du tome I[er] du *Corpus papyrorum Ægypti:* (Papyrus du Louvre). Mais, avant de publier les planches qui le composent, je tenais à exposer et à développer philologiquement, dans mon cours de démotique à l'École du Louvre, le mot à mot de tous les textes en question, base des traductions que j'en donne ci-après (1). C'est maintenant chose faite. De plus, tant il y a cinq ans que cette année, dans mon cours de droit égyptien à la même École, j'ai lu et détaillé la traduction complète, avec commentaire juridique, non seulement de ces contrats, mais de tous les contrats archaïques qui se trouvent soit au Louvre, soit dans les autres collections d'Europe, et qui portent des dates comprises entre le règne de Bocchoris et le règne d'Alexandre le Grand. Cette collection de documents est fort considérable; elle nous permet de saisir enfin les origines de ce droit auquel les Romains et par eux les peuples modernes ont le plus emprunté les grandes notions civilisatrices dont nous sommes si fiers. Pour tout ceci, je n'ai d'ailleurs qu'à renvoyer à mon ouvrage actuellement sous presse sur « l'état des biens », ouvrage dont le premier volume est en entier consacré aux actes archaïques.

Il va sans dire d'ailleurs que les lecteurs de notre *Corpus* pourront bientôt étudier par eux-mêmes, dans de magnifiques héliogravures semblables à celles du présent fascicule, tout

(1) J'ai d'ailleurs publié déjà depuis longtemps, tant dans la *Revue Égyptologique* que dans la *Revue Archéologique*, etc., quelques-unes de ces traductions, que je viens de revoir avec soin cette année.

ce dont je publie et mets en son jour dans cet ouvrage la version fidèle, version qui n'avait jamais été tentée avant moi (1).

Seulement les papyrus se trouveront, naturellement, distribués, dans le *Corpus*, selon les collections qui les renferment en autant de volumes distincts. Nous avons déjà commencé les volumes de Londres et de Paris : nous donnerons bientôt, parallèlement, aussi les autres.

Paris, le 20 avril 1891.

EUGÈNE REVILLOUT.

(1) On peut voir dans le n° II de la VI$^{e}$ année de notre *Revue Égyptologique* les étranges aberrations auxquelles avait conduit, pour Brugsch, le seul essai de déchiffrement, — cependant bien limité, d'un bout de contrat archaïque, — qu'il eût jamais tenté. (Mais je ne doute pas le moins du monde qu'il ne s'approprie cette fois encore, après notre publication, tout ce que nous avons découvert, comme dans la *Zeitschrift* il s'est approprié récemment, avec le soin d'y mélanger les imaginations les plus inadmissibles, mes inattaquables découvertes sur les monnaies égyptiennes, développées depuis tant d'années dans la *Revue Égyptologique*, contradictoirement avec les idées plus que singulières et fort diverses énoncées par lui jusque-là).

Quant à mon ancien élève Krall, auquel j'ai donné si libéralement, dans mon cabinet, tant de leçons particulières et gratuites, avant l'ouverture officielle de mes cours à l'École du Louvre, il a publié, *sous son nom*, après son retour à Vienne, les notes prises à mes leçons sur un contrat archaïque, très fragmenté, de Vienne, étudié par moi pendant ma mission de 1878, et dont j'avais laborieusement rétabli l'ordre. Mais le travail se trouve incomplet, car l'œil du maître n'est pas intervenu pour corriger les erreurs et les fautes résultant de notes mal prises par son élève. L'explication vraie de ce document restait donc encore à publier. On la trouvera dans mon livre.

# DOCUMENTS

# PUBLIÉS DANS CE FASCICULE

## N° 7.

*Contrat de mariage par coemption ou vente fictive.*

An 4, mésoré 20, du roi Psammétique.

La femme Djétamautankh, fille d'Anachamen, dit à Amon, fils de Pudja :

Tu as donné — et mon cœur en est satisfait — mon argent pour (me) faire (être) à toi servante (devenir ta servante). Moi, je suis à ton service.

Point à pouvoir homme quelconque du monde (personne au monde ne pourra) m'écarter de ton service. Je ne pourrai y échapper.

Je ferai (être) à toi, en outre, jusqu'à argent quelconque, blé quelconque, totalité de biens au monde et mes enfants que j'enfanterai et totalité de ce que, moi (je suis) dedans (je possède) et les choses que je ferai être (que j'acquerrai) et mes vêtements qui (sont) sur mon dos, depuis l'an 4, mésoré, ci-dessus, en année quelconque, jusqu'à jamais et toujours.

Celui qui viendra à toi (t'inquiéter) à cause de moi, par parole quelconque au monde, en disant : « elle n'est pas ta servante celle-là », il te donnera, celui-là, argent quelconque, blé quelconque qui plairont à ton cœur. En (ta) servitude (sera ta) servante encore. Et mes enfants, tu seras sur (eux) en tout lieu où tu les trouveras.

Adjuré soit Amon ! Adjuré soit le roi !

Point (n'a) à te servir servante (autre) : ne prends pas servante quelconque en outre. Il n'y a point à dire : « il me plaît... en toute similitude (de ce) que ci-dessus. Il n'y a point à m'écarter par cette similitude de ces choses. Il n'y a point à dire que tu prends femme pour le service de ton lit dans lequel tu es.

Par l'écrit (par la rédaction) de Pabi, fils d'Héreius.

## N° 8.

*Contrat d'adoption par vente fictive (mancipation).*

An 32, athyr, du roi Amasis.

Hor, fils de Petuèsé, dont la mère est Teuaou, dit au choachyte de la nécropole, Haredj, fils de Djet :

Tu (m')as donné — et mon cœur en est satisfait — mon argent pour (me) faire (être) à toi fils (devenir ton fils) Moi (je suis) ton fils et (sont à toi) mes enfants que j'enfanterai et totalité de ce qui est à moi et de ce que je ferai être (de ce que j'acquerrai).

Point à pouvoir (ne pourra point) quiconque au monde m'écarter de toi — depuis père, mère, frère, sœur, fils, fille, seigneur, dame, jusqu'à grande assemblée de *ta* : moi-même, mes enfants, (qui seront) les enfants d'enfants tiens (tes petits-fils) à jamais. Celui qui viendra à toi à ce sujet pour me prendre de toi en disant : « ce n'est pas ton fils, celui-là » — qui que ce soit au monde, depuis père, mère, frère, sœur, fils, fille, seigneur, dame, jusqu'à grande assemblée de *ta* ou moi-même — te donnera argent quelconque, blé quelconque qui plairont à ton cœur.

Moi, je serai ton fils encore, ainsi que mes enfants, à jamais.

Par l'écriture de Néhemschonsu, fils de Hahoréroou (1).

## N° 9.

*Contrat de location de terres dépendant du domaine d'Amon.*

L'an 37, épiphi, du roi Amasis.

Le *rekh* (blanchisseur) du temple de Montnebuas Peti(djet)nofré, fils de Petinofréhotep, dont la mère est Tri, dit au choachyte de la nécropole Haredj, fils de Djet :

Tu m'as loué ton champ de *(neter)hotep* que t'a donné en tenance du sanctuaire le prophète d'Amon Djet, fils de Néchutès — (champ) qui : à son sud (a) le terrain de Nesamen; à son nord, le terrain d'Amenntimonkh ; à son occident, le terrain du prophète Aou ; à son orient, la plaine du canal de Pten — à cultiver de l'an 37 à l'an 38.

S'il y a du blé en l'an 38, je livrerai (*ui*) le blé du temple d'Amon pour ton champ.

Que je te donne le reliquat du blé (ce qu'on laisse en réserve pour semailles) sur le blé de ton champ.

Que je m'enlève (*al*) de dessus ton champ, pour te le livrer (*ui*), au terme de l'an 38, phaménoth, sans alléguer aucun arrangement.

Par l'écriture de Neshor, fils de Petihorsuten, le chef de la nécropole (2).

(1) Au revers figurent douze noms de témoins.
(2) Au revers figure un seul nom de témoin.

## N° 10.

*Contrat de location de terres dépendant du domaine d'Amon.*

L'an 35, épiphi, du roi Amasis.

L'homme du dieu Mont Pétémont, fils de Phoamen, dit au choachyte Haredj, fils de Djet:

Tu m'as loué ton champ de (*neter*)*hotep* que t'a donné en tenance le prophète d'Amonrasonter Hahoréroou, fils de Neschons, (terre) qui est sur le territoire du Pahi (1) du sanctuaire (*khent*) d'Amon et est surnommée « celle de Tabi » — A son occident est le champ de Tabienchons. —

S'il y a du blé en l'an 36, tout blé, tout produit qui sera sur ce (champ), nous le ferons en deux parts encore : à toi, une part; à moi, une part à recevoir, ainsi qu'à mes compagnons.

Que nous livrions (*ui*) le blé du temple d'Amon ensemble, nous deux. Le surplus sera pour nous deux.

Par l'écriture de Neshor, fils de Petihorsuten, le chef de la nécropole.

Suivent deux noms de témoins.

## N° 11.

*Quittance délivrée par les scribes du temple d'Amon pour la redevance annuelle d'une culture.*

An 35, tybi, du roi Amasis.

Bon paiement (reçu) du choachyte Haredj, fils de Djet, *villicus*, en la main des scribes du temple d'Amon en la terre d'Aou, pour son blé du temple d'Amon (sur la récolte) du champ qu'il a cultivé, à l'occident (de Thèbes), dans le territoire de Pahi, de l'an 34 à l'an 35, ci : argenteus 6... un diobole pour toute redevance. Ils (les scribes) ont reçu ces argenteus. Leur cœur en est satisfait. Ils (les argenteus) sont au complet, sans aucun reliquat.

Par l'écriture de Pétémestus, fils d'Horsiési, le scribe.

Suivent six signatures (2).

(1) Grande ferme (*confer* ⲡⲟϩⲉ) du domaine d'Amon, devenue un village et nommé en grec *Pais*, dans le bilingue Casati. Le mot *ahi*, *ohé*, magasin ou écurie, ferme, se retrouve dans beaucoup de textes hiéroglyphiques, démotiques et coptes. Le bourg de Pais était situé à l'occident de Thèbes, c'est-à-dire de l'autre côté du Nil.

(2) Dans nos reçus de scribes presque toutes les signatures — en dehors de celle du rédacteur de l'acte — commencent par les mots : « A écrit un tel », car les témoins ou contrôleurs ne rédigeant rien ne devaient pas copier la formule « par l'écriture (la rédaction) de ». Et cependant, dans les trois reçus que nous publions aujourd'hui, parmi ces signatures surajoutées on remarque celle d'un homme portant expressément le titre de « scribe du temple d'Amon pour la terre d'Aou ».

## N° 12.

*Quittance délivrée par les scribes du temple d'Amon, pour la redevance annuelle d'une culture, tant aux fermiers qu'au quasi-propriétaire* (1).

An 35 tybi, du roi Amasis.

Bon paiement (reçu) de l'homme du temple de Mont Ha, fils de Phoamen, et de Pétémont son frère, et du choachyte Haredj, fils de Djet, leur *villicus*, en la main des scribes du temple d'Amon dans la terre d'Aou, pour le blé du temple d'Amon des champs qu'ils ont cultivés à l'occident (de Thèbes) depuis l'an 34 jusqu'à l'an 35 : ci 37 argenteus et un diobole, pour toute redevance. Ils (les scribes) ont reçu ces argenteus. Leur cœur en est satisfait. Ils (les argenteus) sont au complet, sans aucun reliquat.

Par l'écriture de Pétémestus, fils d'Horsiési, le scribe.

Suivent six signatures (2).

## N° 13.

*Quittance délivrée par les scribes du temple d'Amon pour la redevance annuelle d'une culture.*

An 34, phaménoth, du roi Amasis.

Bon paiement du choachyte Haredj, *villicus*, en la main des scribes du temple d'Amon dans la terre d'Aou, pour son blé du temple d'Amon (sur la récolte) du champ qu'il a cultivé à l'occident (de Thèbes), dans le territoire de Pahi, de l'an 33 à l'an 34, ci : argenteus 5 et un diobole, pour toute redevance. Ils (les scribes) ont reçu ces argenteus. Leur cœur en est satisfait. Ils (les argenteus) sont au complet, sans aucun reliquat.

Par l'écriture de Pétémestus, fils d'Horsiési, le scribe.

Suivent six signatures.

## N° 14.

*Contrat de hoti* (3).

L'an 36, pachons, du roi Amasis.

Le divin père Udjahor, fils de Tuamenaouchons, dit à l'homme du temple de Mont-neb-uas Pétémont, fils de Phoamen, dont la mère est Ruru :

(1) Voir plus haut le n° 10.

(2) Le dernier signataire a mis : « A écrit (a souscrit) Neschons sur les 37 argenteus et un diobole pour toute redevance ci-dessus ».

(3) Pour le sens juridique et les acceptions du mot *hoti*, voir mon article « antichrèse *in solutum* », publié dans les *Proceedings* de la société d'archéologie de Londres en juin 1887. »

Je t'ai donné le (droit de) *hoti* sur les mesures de terre en culture à cultiver avec ce (*hoti*) au nom du divin père Réri, fils de Tuamenaouchons. Tu es pour lui en gagiste pour cela sur tout champ que tu cultiveras — parmi mes champs qui (sont) sur (qui sont situés à) Paamen, dans la terre d'Aou, à l'occident (de Thèbes), sur le territoire de Pahi (dépendant) du sanctuaire d'Amon — de l'an 36 à l'an 37.

S'il y a du blé en l'an 37, je prendrai le tiers de tout le blé, de tous les produits qui seront sur les champs que tu cultiveras pour le *hoti* des mesures de terre ci-dessus, (*hoti*) au sujet duquel je t'ai écrit au nom de Reri, fils de Tuamenaouchons, mon frère.

Au nom du blé (du produit) de ce champ, que j'éloigne les scribes du temple d'Amon par ma part du blé du temple d'Amon (revenant au temple d'Amon), sans que je puisse faire se tenir debout ces scribes devant toi à cause de ma part de blé du temple d'Amon.

Que nous fassions de plus le reliquat (la réserve pour l'ensemencement) en 4 parts sur nous : moi, trois parts, à cause du *hoti* sur les mesures de terre et sur le blé au nom du divin père Réri, fils de Tuamenaouchons; toi une part, au nom de la culture.

S'il y a compte quelconque, sur chose quelconque que j'engage pour le terme de l'an 36 à l'an 37, si les scribes du temple d'Amon, mesurent (taxent) les champs, ce sera à mon nom. Le montant du *nobi* (de l'amende), (avec prise) de gage, que je solderai sur les champs sus-indiqués, je le ferai prendre sur les parts du divin père Réri, fils de Tuamenaouchons. Pour ta part de tout ce qui se tiendra debout (de tout ce qui aura poussé) sur les mesures de terre, je (te) la ferai donner. Je ferai (je paierai) le *nobi*, (avec prise) de gage, pour le *hoti* de ces mesures de terre existant pour toi. Le surplus à recevoir sera entre nous comme (il a été dit).

Par l'écriture de Djépaefankh, fils de Hahoréroou (1).

## N° 15.

*Contrat de location parallèle à l'acte précédent de hoti.*

L'an 36, pachons, du roi Amasis.

Le divin père Udjahor, fils de Tuamenaouchons, dit à l'homme du temple de Mont-neb-uas Pétémont, fils de Phoamen, dont la mère est Ruru :

Je t'ai loué mes champs qui (sont situés) sur Paamen, dans la terre d'Aou, à l'occident (de Thèbes), sur le territoire de Pahi (dépendant) du sanctuaire d'Amon, afin de les cultiver, de l'an 36 à l'an 37, soit à titre de *hoti,* soit à titre de (terre à) produits. Toi et tes compagnons (vous avez) cinq mesures de terre; moi (j'ai) une mesure de terre. C'est toi qui feras en compte ma mesure de terre ci-dessus.

S'il y a du blé en l'an 37, je prendrai le tiers du blé, et de tous les produits qui y seront, pour ma part en ce champ.

Que nous fassions en outre le reliquat (la réserve pour semailles) en six parts : toi et tes compagnons, cinq parts; moi, au nom de ma mesure de terre, une part.

(1) Au revers figurent dix noms de témoins.

Je ferai (je paierai) le montant du *nobi* qui sera en ton nom; que je donne le blé du temple d'Amon sur le tiers (qui est) ma part en les champs ci-dessus: que j'éloigne les scribes du temple d'Amon par ce blé. Si les scribes du temple d'Amon mesurent (taxent) mes champs, ce sera à mon nom. Si je (t')écarte pour ne pas (te) laisser jouir de mes champs ci-dessus de l'an 36 à l'an 37, en outre des droits ci-dessus, je te donnerai un argenteus du temple de Ptah sans alléguer aucun arrangement.

Par l'écriture de Téos (Djého), fils du divin père d'Amon Epi (?) (1).

(1) Au revers figurent dix noms de témoins.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71.

# CORPUS
# PAPYRORUM ÆGYPTI

A

REVILLOUT ET EISENLOHR

CONDITUM

TOMUS TERTIUS

FASCICULUS PRIMUS

PARISIIS
APUD ERNEST LEROUX BIBLIOPOLAM
28, VIA DICTA BONAPARTE, 28

1892

FASC. IV TOTIUS OPERIS

CORPUS PAPYRORUM ÆGYPTI

TOME III

PREMIER FASCICULE

# LE PLAIDOYER

# D'HYPÉRIDE CONTRE ATHÉNOGÈNE

CORPUS PAPYRORUM ÆGYPTI

TOME III

# PAPYRUS GRECS DU LOUVRE, ETC.

PUBLIÉS PAR

EUGÈNE REVILLOUT

I<sup></sup>ER FASC.

# LE PLAIDOYER D'HYPÉRIDE

## CONTRE ATHÉNOGÈNE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE L'ÉCOLE DU LOUVRE
DE L'ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES, DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE, ETC.
28, RUE BONAPARTE, 28

1892

Beaucoup de personnes se plaignent des retards de cette publication. Je dois donc les leur expliquer.

Je comptais donner dans ce fascicule du *Corpus* les résultats de mon dernier travail de revision sur le papyrus d'Hypéride, de mes dernières recherches à ce sujet. Malgré le soin laborieux que j'avais mis à reconstituer le merveilleux document découvert et acquis par moi, la place de certains fragments ne me paraissant pas définitive au moment de l'apparition de mon mémoire lu à l'Académie des Inscriptions, j'avais, pour cette cause, retardé la mise sous verres du papyrus (qui ne risquait rien d'ailleurs tant qu'il restait enfermé dans mon armoire) et je me préparais à cette dernière revision, devant précéder son encadrement en même temps que la publication du *Corpus*, quand, presque immédiatement après la distribution du susdit mémoire, je dus remettre à d'autres le papyrus. Hypéride cessa dès lors complètement d'être entre mes mains pendant plusieurs mois, jusqu'au moment où on me le rendit pour présider à la mise sous verres et à l'exposition que j'en dus faire dans la vitrine consacrée par moi, dans notre Musée, aux classiques grecs. Dans ces conditions, il m'a été impossible d'achever cette dernière revision qui doit tenir compte des moindres traces de signes, de l'étendue exacte des lacunes, de l'espace supposable entre les fragments rapprochés, des superpositions possibles de leurs bords et qui ne peut se faire, par conséquent, que lentement, la loupe en mains, devant le papyrus. Mais comme on me presse de tous côtés, je livre d'abord la totalité des planches et, combinées avec mes premières lectures, tout en en indiquant chaque fois la source [1], les leçons proposées pour certains points par M. le professeur Diels, de l'Académie de Berlin, qui, après avoir fait un très gracieux éloge de ma découverte à ses collègues, a bien voulu me les envoyer, au jour le jour, avec la permission formelle de m'en servir [2]. Je me réserve, du reste, de publier bientôt, dans un prochain fascicule du *Corpus*, également grec, avec l'explication des planches, la dernière revision, depuis si longtemps annoncée par moi et que les savants les plus illustres veulent bien attendre avec impatience.

Pour terminer, je dois remercier ici ceux qui, comme MM. Diels, Blass et bien d'autres, m'ont écrit ne vouloir rien publier avant mon second mémoire définitif.

— Un dernier mot.

Le savant helléniste anglais qui a étudié le premier les principaux papyrus grecs du British

1. En dehors de celles qui ont été déjà indiquées par moi dans mon mémoire précédent pour les colonnes 3 et 4 que j'avais antérieurement publiées dans la *Revue des Études grecques*. J'indiquerai par la lettre D. les lectures et restitutions de M. Diels, et par les lettres Bl. celles de M. Blass.

2. « Für freundlichen Einsicht und Benutzung. »

Museum et à qui l'on doit la publication de l''Αθηναῖων πολίτεια ainsi que d'autres textes classiques, M. Kenyon, rendant compte, dans le numéro de juillet de la *Classical Review*, de notre mémoire sur Hypéride, après avoir cité [1] de nous les phrases suivantes : « Surtout quand il s'agit de quelque papyrus fragmenté, usé, effacé par places, plein de lacunes; quand il a été laborieux de rechercher jusqu'au bout un contexte; quand, surtout d'ailleurs, il a fallu faire ce premier débrouillement du texte, en grande hâte, au milieu d'autres déchiffrements journaliers et d'un enseignement presque quotidien portant sur des langues très différentes, il est étonnant de voir à quel point c'est un avantage considérable de ne venir qu'en second, avec une attention toute fraîche et toute reposée pour les quelques mots douteux encore, » ajoutait : « Mais quoique le premier éditeur ne puisse avoir les mêmes avantages que le dernier, encore est-il à peine probable que M. Revillout pourrait désirer changer de place avec quelqu'un de ses successeurs dans ce champ d'étude. »

C'est absolument notre avis. Eugène Revillout.

*P. S.* — Je croyais mon premier mémoire sur Hypéride complètement épuisé. Mais je viens d'en retrouver quelques exemplaires dans une caisse et je les ai remis à M. Leroux pour qu'il puisse les faire vendre en même temps que ce fascicule du *Corpus*.

1. M. Kenyon, dans ses conclusions, disait plus haut : «... Les travaux sans aide de M. Revillout, tels qu'ils sont présentés dans ce texte provisoire, méritent la très pleine reconnaissance de tous les savants de quelque contrée que ce soit. En addition au rétablissement de l'ordre et de la collocation des fragments détachés du papyrus et au déchiffrement de leur contenu, ce qui, on le pense aisément, doit avoir demandé un soin et une patience infinis, il a aussi rétabli par conjecture presque toutes les lignes que la mutilation du papyrus avait laissées imparfaites. Ces rétablissements sont présentés avec toutes les réserves congrues. Mais, quoiqu'il ne soit pas dans la nature des choses qu'un individu, travaillant sans aide, doive, dans tous les cas, être assez heureux pour rendre les suggestions des autres savants entièrement non nécessaires, encore n'est-il que convenable de dire que M. Revillout a rétabli avec un succès étonnant le sens continu des passages mutilés et a ouvert tout du long la voie que tous les autres doivent suivre. »

Voici du reste, en son entier, le texte même des conclusions du long article de M. Kenyon : « Detailed criticism of the text would be entirely out of place at present, for M. Revillout avowedly offers only a provisional text, wich will be thoroughly revised before the real *editio princeps* makes its appearance. Towards this revision he has had the assistanre of a large number of suggestions by professors Blass and Diels, whose comments and conjectures, privately communicated, form an appendix to his memoir. At the same time the unassisted labours of M. Revillout, as represented in the provisional text, deserve the very fullest recognition from all scholars, of whatever country. In addition to the restoration of the order and collocation of the scattered fragments of papyrus and the decipherment of their contents, which, it is easy to believe, must have required infinite care and patience, he has also restored by conjecture nearly all the lines which the mutilation of the papyrus has left imperfect. These restorations are offered with all becoming reserve; but although it is not in the nature of things that one individual, working unaided, should in all cases be so successful as to render the suggestions of other scholars entirely unnecessary, still it is only fair to say that M. Revillout has restored with wonderful success the continuous sense of the mutilated passages, and has opened out the way along which all others must follow. His own words fairly represent the justice of the case. » — « Surtout quand il s'agit de quelque papyrus fragmenté, usé, effacé par places, plein de lacunes, quand il a été laborieux de rechercher jusqu'au bout un contexte, quand surtout d'ailleurs il a fallu faire ce premier débrouillement du texte, en grande hâte, au milieu d'autres déchiffrements journaliers et d'un enseignement presque quotidien portant sur des langues très différentes, il est étonnant de voir à quel point c'est un avantage considérable de ne venir qu'en second, avec une attention toute fraîche et toute reposée pour les quelques mots douteux encore. » — « But though the first editor cannot have the same advantages as the last, yet it is hardly probable that M. Revillout would wish to change places with any of his successors in this field; and scholars will not be slow to express their gratitude to him for his discovery and his restoration of this latest addition to the extant treasures of the literature of Greece. »

## Colonne I.

Εἰπόντος δέ μου πρὸς αὐτὴν τά τε
πραχθέντ]α [1] καὶ ὅτι μοι Ἀθηνογένης χαλε
πὸς] εἴη καὶ οὐδὲν ἐθέλοι τῶν μετρίων
συν]χωρεῖν, τοῦτον μὲν ἔφη ἀεὶ τοιοῦτον
εἶν]αι, ἐμὲ δ᾽ἐκέλευε θαῤῥεῖν · αὐτὴ γάρ μοι
πά]ντα συναγωνιεῖσθαι [2]. Καὶ ταῦτ᾽ ἔλεγεν
σπο]υδάζουσά τε τῶι ἤθει ὡς ἔνι μάλιστα
καὶ] ὀμνύουσα τοὺς μεγίστους ὅρκους, ἦ μὴν
με]τ᾽ εὐνοίας τῆς ἐμῆς λέγειν καὶ ἐπὶ
πάση]ς ἀληθείας, ὥστε με ὦ ἄνδρες δικα
σταί (εἰρή]σεται [3] γὰρ πρὸς ὑμᾶς τἀληθές) ταῦ
τα π]επεῖσθαι · οὕτως, ὡς ἔοικεν, ἐξίστησιν
ἡμᾶς κατὰ] [4] φύσιν ἔρως προσλαβὼν γυναι
κὸς καρ]δίαν. Ἐκείνη γοῦν φενακίζουσα
ἅπαντ]α ταῦτα προσπεριέκοψε[ν [6] ἑα]υτῆι [7]
ὡς δὴ] [8] εἰς παιδίσκην τριακοσίας δραχμὰς
εὐν]οίας ἕνεκα. Ἴσως μὲν οὖν, ὦ ἄνδρες δι
καστ]αί, οὐδεν[ὶ [9] ἔσται] θαυμαστόν με ὑπὸ Ἀν
τιγόν]ας τὸν τρόπον τοῦτον παιδαγω
γηθῆ]να[ι] γυναικός, ἣ δεινοτάτη μὲν
τῶν] ἑταιρῶν, ὥς φασιν, ἐφ᾽ ἡλικίας ἐγένε
το · ἐξα]πο[λώ]λεκε [10] δὲ πορνοβοσκοῦσα
[11] . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . [12] . . . . . . . . .
. . . . . . . . . συναγανιστὴν Ἀθηνογένην

1. Ou πεπραγμένα D. — 2. Bl. D. — 3. Ou στήσεται D. — 4. Ou ἡμῶν τήν D. — 5. D. — 6. Bl. D. — 7. Ou αὐτῆι D. — 8. D. — 9. Ou οὐδέν D. — 10. Ou συναπολώλεκε D. — 11. M. Diels avait rempli la ligne 23 de la façon suivante [καὶ πολλὰς ἄλλας, ἅσ]περ [αὐτὴ ἐξεπαίδευ]σεν ; mais pour les lignes qui suivent, jusqu'au milieu de la 27$^{me}$, il ne s'est encore arrêté à la restitution d'aucun contexte. — 12. Voici les restitutions proposées par M. Diels pour la seconde moitié de la ligne 27 et pour la ligne 28

l. 27, .................. αὐτῆς (?) νῦν ἐπα[ίρ]ειν πρὸς
τουτονὶ τὸν συναγωνιστὴν Ἀθηνογένην.

## Colonne II.

ἄνθρωπον λογόγραφόν τε καὶ ἀγοραῖον
τὸ δὲ μέγιστον Αἰγύπτιον. Τέλος δ' οὖν,
ἵνα μὴ μακρολογῶ, μεταπεμψαμένη...
μὲ πάλιν ὕστερον εἶπεν, ὅτι πολ[λο[ὺς λό
γους ἀναλώσασα πρὸς τὸν Ἀθηνο[γέν]ην
μόλις εἴη συμπεπεικ[υ]ῖα αὐτὸν ἀπολῦσαί
μοι τόν τε Μίδαν κα[ὶ τ]οὺς ὑιεῖς ἀμφοτέ
ρους τετταράκοντα μνῶν, καὶ ἐκέ[λ]ευέ με
τὴν ταχίστην ποριζε[ῖ]ν το ἀργύριο[ν] πρὶν
μεταδόξαι τι Ἀθηνογένει. Συ[ν]αγαγὼν
δ' ἐγὼ πανταχόθεν καὶ τοὺς φ[ί]λους ἐνο
χλήσας καὶ θεὶς ἐπὶ τ[ὴν] τρ[άπ]εζαν τὰς
τετταράκοντα μνᾶς ἧκον ὡς [(εἰς)] τὴν
Ἀντι]γόναν · κἀκε[ίνη] σ[υνήγα]γεν ἡμᾶς
ἐ]π[ὶ] το αὐτὸ ἐμέ τε καὶ [Ἀθην]ογ[έ]νην κα[ὶ]
διή[λλ]αξε καὶ παρεκελεύσατ[ο το]ῦ λοιποῦ [1]
εὖ ποιεῖν ἀλλήλους. Καὶ ἔγωγ' ἔφην ταῦ
τα ποιήσειν. καὶ [ὁ] Ἀθηνογένης οὗτος ὑ
πολαβὼν εἶπε[ν ὅ]τι τ[ῶν] πεπρα[γ]μένων
δε[ῖ] με χάριν ἔχειν Ἀντ[ι]γ[ό]ναι. « Καὶ νῦν, ἔφη,
ταύτης ἕνεκα ἤδη σοι ἐνδείξομαι ὅσα
σε ἀ]γαθὰ ποιήσω[ι]. σὺ [2] μὲ[ν γὰ]ρ, ἔφη, [τὸ] ἀργύριον
ἐπ' ἐλευτερίαι καταβάλ[λει]ς [3] τ[ῆι] [4] [Μίδ]ου καὶ
τῶν παίδων · ἐγὼ δέ σοι ἀποδώ[σ]ομαι αὐ
τοὺς ὠνῆι καὶ πράσε[ι], ἵνα [πρῶτο]ν [5] μὲν μη
δείς [σε ἐ]νοχ[λ]ῆι [μη]δὲ διαφθείρηι τὸν Μί
δαν [6], (μηδ') [7] αὐ[τ]οὶ [ἄμ'] [8] ἐγχειρῶσι[ν θ]ηρεύ[ε
σθαι [9] μηδὲν διὰ τὸν φόβον · τοῦτο δὲ μέ

1. Ou στᾶσα ὁμοῦ D. — 2. D. — 3. D. — 4. D. — 5. D. — 6. D. — 7. D. — 8. Bl. D. ou πηι D. — 9. D.

## Colonne III.

γιστον · νῦν μὲν ἂν δόξειαν δι' ἐμὲ γεγο
νέναι ἐλεύθεροι · ἐὰν δὲ πριάμενος σὺ ὠνῆι
καὶ πράσει εἶθ' ὕστερον, ὅτε ἄν σοι δοκῆι,
ἀ]φῆις αὐτοὺς ἐλευθέρους, διπλασίαν ἕξου
σίν σοι τὴν χάριν · ὅσον μέντοι ὀφείλουσιν
ἀ[ρ]γύριον μύρου τέ τινος τιμ[ὴ]ν Παγκάλωι
καὶ] Προκλεῖ καὶ εἴ τι ἄλλο κατέθετό τις ἐπὶ
τὸ μυροπωλῖον τῶν προσφοι(τ)ώντον οἷ
α γ[(ε)]ίνεται, ταῦτα, ἔφη, σὺ ἀναδέξηι · ἔ
στιν δὲ μικρὰ κομιδῆι καὶ πολλῶι πλείω
φορτία ἐστὶν τούτων ἐν τῶι ἐργαστηρίωι,
μύρον καὶ ἀλάβαστροι καὶ ζμύρνα καὶ ἄλ
λ' ἄττα, ὀνόματα λέγων, ὅθεν πάντα ταῦ
τ]α δ[ιοικ]ήσει[ς] ῥαιδίως. » Ἦν δὲ ὦ ἄνδρες
δικασ[τ]αί, ὡς ἔοι[κ]εν, ἐνταῦθα ἡ ἐ[πι[βουλὴ[(ι)]
καὶ τὸ π[λά]σμα τ[ὸ] μέγα. εἰ μὲν γὰ[ρ] ἐπ'-ἐλευ
θερίαι καταβάλ[(λ)]οιμι αὐτῶν τὸ [ἀ]ργύριον
τοῦτο μόνον ἀπ[ώ]λλυον ὃ δοίην αὐτῶι,
ἀλλ' οὐδὲν δειν[ὸν] ἔπασ[χ]ον. εἰ δὲ πριαίμην
ὠ]νῆι καὶ πράσει ὁμολογήσας αὐτῶι τὰ
χρέα ἀναδέξασ[θα]ι ὡς οὐδενὸς ἄξια ὄντα
δ[ιὰ] τὸ μὴ π[ρο]ειδέναι, ἐπάξειν [μ]οι ἔμελλεν
ὕστερον τοὺς χρ[ήσ]τας καὶ τοὺς πληρω
τὰς τῶν ἐράνων ἐν ὁμολογίαι λαβών · ὅ
περ ἐποίη[σ]εν . ὡς γὰρ εἰπόντος αὐτοῦ
ταῦτα ἐγὼ προσω[μολό]γησα, εὐθὺς ἐκ τῶν
γονάτω[ν λ]αβὼν [τῶ]ν αὐτοῦ [(γ)]ρά[(μ)]ματεῖ
ον δ[ὴ [1] προγ]εγραμμένον ἀνεγίνωσ[κεν].

1. D.

## Colonne IV.

Ἦσαν δὲ αὗται συνθῆκαι πρὸς ἐμέ · ὧν ἐ- γὼ ἀναγινωσκομένων μὲν ἤκουον · ἔ σπευδον μέντοι ἐφ᾽ ὃ ἧκον τοῦτο διοική σ]ασθαι καὶ σημαίνεται τὰς συνθήκας εὐ θὺς ἐν τῆι [αὐ]τ[ῆι] οἰκίαι ἵνα μηδε[ὶς] τῶν εὖ φρονούντων [ἀκ]ούσαι τὰ ἐγγεγραμμένα προσεγγράψας μετ᾽ ἐμοῦ Νίκωνα τὸν Κη φισέα . ἐλθόντες δ᾽ ἐπὶ τὸ μυροπωλῖον τὸ μὲν γραμματε[ῖ]ον τιθέμεθα παρὰ Λυσι κλεῖ Λευκονοεῖ, τὰς δὲ τετταράκοντα μνᾶς ἐγὼ κα[τ]αϐαλῶν τὴν ὠνή[ν] ἐποιη σάμην. Τούτου δὲ γενομένου προσήιε σάν μοι οἱ χρῆσται, οἷς ὠφείλετο παρὰ τῶι . Μ]ίδαι καὶ οἱ πληρωταὶ τῶν ἐράν[ω]ν καὶ δι ε]λέγοντό μοι [κ]αὶ ἐν τρισὶν μη[σ]ὶν ἅπαν τα] τὰ χρέα φαν[ε]ρὰ ἐγεγόνει, ὥστ᾽ εἶναι μοι σὺ]ν τοῖς ἐράνο[ι]ς, ὅπερ καὶ ἀρτίως εἶπον, πε ρὶ πέντε τάλαντα. ὡς δ᾽ ᾐσθόμην οὗ ἦν κα κ]οῦ, τότ᾽ ἤδη τοὺς φίλους [κ]αὶ τοὺς ο[ἰ]κείους συνήγαγον καὶ τὰ ἀντίγραφα τῶν συνθηκ[ῶν] ἀνεγινώσκομεν. ἐν αἷς ἐγέγραπτο μὲν τὸ τοῦ Παγκάλου [κ]αὶ τοῦ Πολυκλέους ὄνο μα [δ]ιαῤῥήδην καὶ ὅτι μύ[ρ]ων τιμαὶ ὠφείλον το, ἃ ἦν βραχέα τε καὶ ἐξῆν αὐτοῖς εἰπεῖν ὅτ[ι τ]ὸ μύρον ἄξιον εἴη το[ῦ] ἀργυρίου τὸ ἐν τ[ῶι ἐ]ργαστηρίωι · τὰ δὲ πολλὰ τῶν χρεῶν κα[ὶ τ]ὰ μέγιστα οὐκ ἐν[ε]γέγραπτο ἐ[π᾽] ὀνο

## Colonne V.

μάτων, ἀλλ᾽ ἐν προσθήκης μέρει ὡς οὐ

δὲν ὄντα · καὶ εἴ τῶι ἄλλωι ὀφείλει τι Μίδας. καὶ τῶν ἐράνων εἷς μὲν οὖν Δικαιοκράτης ἐνεγέγραπτο, οὗ ἦσαν λοιπαὶ τρεῖς φοραί, οὗτος μὲν ἐπὶ τοῦ Δικαιοκράτους ὀνόμα τος [ἦ]ν γεγραμμένος, οἱ δ᾽ ἄλλοι ἐφ᾽ οἷς [1] εἰλήφει πάντα ὁ Μίδας, νεοσύλλογ[ο]ι δ᾽ ἦ σαν, τούτους δ᾽ οὐκ ἐνέγραψεν ἐν ταῖς συνθήκαις, ἀλλ᾽ ἀπεκρύψατο. Βουλευομέ

νοις δ᾽ ἡμῖν ἔδοξεν πορεύεσθαι πρὸς τοῦ τ[ο]ν καὶ διαλέγεσθαι, καὶ κ[ατα]λαβόν[τ]ες αὐτὸν πρὸς τοῖς μυροπωλίοις ἠρ[ωτῶ]μεν εἰ οὐκ αἰσχύνοιτο ψευδόμενος κα[ὶ ἐν]εδρεύ σας ἡμᾶς ταῖς συνθ[ή]καις, οὐ προειπὼν τὰ χρ[έα]. Ὁ δ᾽ ἀπεκρίνατ[ο] ἡμῖν ὡς οὔτε τὰ χρέα γινώσκοι ἃ λέγομεν [2] οὔτε [3] προσχοίη μοι] τὸν νοῦν, γραμματεῖόν τ᾽ εἴη αὐτῶι κε[ίμ]ενον πρὸς ἐμὲ περὶ τού[τ]ων. Πολλ[ῶν]

δ᾽ ἀ[ν]θρώπων σ[υλλ]εγομέ[νω]ν καὶ ἐπα[κ]ου όν[τ]ων τοῦ πρά[γ]ματος διὰ [τὸ] ἐν τῆι ἀγο ρᾶι τοὺς λόγους γίνεσθα[ι] καὶ [4] κα[τατε]μνόν τ[ω]ν [5] αὐτὸν κελευόν[τ]ων δ᾽ [ἀπάγ]ειν [6] ὡς ἀνδ[ρ]αποδ[ισ]τὴ[ν] [7] θόρυβο]ν [8] οὐκ [ο]ἰόμε θα [9] δεῖν ποιεῖν, πρ[οσεγκαλού]μεθα δὲ αὐ τὸν εἰς ὑμᾶς κατὰ [τὸν νόμ]ον. Πρῶτον

μὲν οὖν ὑμ[(ε)]ῖν τὰς σ[υνθή]κας ἀναγνώ σεται. ἐξ [αὐτῶ]ν γὰρ τ[ῶν] γεγρα[μμένων]

1. D. — 2. Bl. D. — 3. Bl. D. — 4. D. entre lignes. — 5. D. — 6. Bl. D. — 7. Bl. D. — 8. D ou θροῦν μέν D.

## Colonne VI.

μαθήσεσθε τὴν ἐπιβουλὴν αὐτοῦ τού
του. Λέγε τὰς συνθήκας

ϹΥΝΘΗΚΑΙ

Τὰ μὲν το[ίν]υν πεπραγμένα, ὦ ἄνδρες δι
κασταί, καθ' ἓν ἕκαστον ἀκηκόατε. ἐρεῖ
δὲ πρὸς ὑμᾶς αὐτίκα μάλα Ἀθηνογένης,
ὡς ὁ νόμος λέγει, ὅσα ἂν ἕτερος ἑτέρωι
ὁμολογήσηι κύρι[α] εἶναι · τά γε δίκαια, ὦ βέλ
τιστε, τὰ δὲ μή, τοὐναντίον ἀπαγορεύει
μὴ κύρια εἶναι. Ἐξ αὐτῶν δέ σοι τῶν νό
μων ἐγὼ φανερώτερον ποιήσω[(ι)] · καὶ γὰρ
οὕτω με διατέθεικας καὶ περίφοβον [1] πε
ποίηκας, μὴ ἀπόλωμα[ι ὑ]πὸ σοῦ καὶ τῆς
δεινότητος τῆς σῆς, ὥ[σ]τε τούς τε νό
μους ἐξετάζειν καὶ μελετᾶν νύκτα
καὶ ἡμέραν πάρεργα τἄλ[λα π]άντα ποι
ησάμενον. Ὁ μὲν τοίνυν εἷ[ς] νόμος κε
λεύ[ει] ἀψευ[δ]εῖν ἐ[ν] τῆι ἀγ[ορᾶι. Πρὸ] πάντων
οἶμα[ι π]αρα[νο]με[ῖς τὴ]ν Ἀν[τιγόνα]ν παραγ
γέλλων, συ[μψευ]σάμενο[ς δὲ καὶ ἐν] μέσηι τῆι
ἀγορᾶ[ι] συν[τάξα]ς [2] κατ' ἐμο[ῦ ἐψεύδ]ου [3]. ἐπεὶ ἐ
ὰν δ[ηλεύσηις προει]πὼν ἐμ[οὶ τοὺ]ς ἐράνους
καὶ τοὺς χρηστὰς ἐν ταῖς σαῖς συν[θήκαι]ς ὅ[
σο]υς [4]. . . . . . . . . . . . . , . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . ἕ
τερο]ς νόμο[ς κελεύει οἷς δὴ [5] ὁμολογοῦν]

1. D. — 2. D. — 3. Ou ἀπέδου D. — 4. Voici comment M. Diels complète la ligne 24 depuis ὅσους et la ligne suivante jusqu'à ἕτερος

l. 24, .... [ὕστερον ἔμαθον, οὐ μάχομαι ἐγώ σοι, ἀλ
λ' ὁ]μολογῶ [ἀναδέξασθαι · παρὰ δὲ τα]ῦτα

5. Ou mieux περὶ ὧν D.

## Colonne VII.

τες ἀλλήλοις συμβάλλουσιν, ὅταν τις
πωλῆι ἀνδράποδον προλέγειν ἐάν τι ἔχηι
ἀρρώστημα, εἰ δ[ὲ μή], ἀναγωγὴ τούτου ἐ
στίν. Καίτοι ὅπου τὰ παρὰ τῆς τύχης νοσή
ματα ἂν μὴ δηλώσηι [1] τις πωλῶν οἰκέτην
ἀνάγειν ἔξεστι, πῶς τά γε παρὰ σοῦ ἀδι
κήματα συσκευασθέντα οὐκ ἀναδε
κτέον σοί ἐστιν; Ἀλλὰ μὴν τὸ μὲν ἐπί
λη[(μ)]πτον ἀνδράποδον οὐ προσαπολλύ
ει τοῦ πριαμένου τὴν οὐσίαν, ὁ δὲ Μίδας
ὃν σύ μοι ἀπέδου, κ[α]ὶ τὴν τῶν φίλων τῶν
ἐμῶν ἀπολώλεκ[ε]. Σκέψαι δέ, ὦ Ἀθηνόγε
νες, μὴ μόνον [πε]ρὶ τῶν οἰκετῶν ἀλλὰ
καὶ περὶ τῶν ἐλευθέρων σωμάτων ὃν
τρόπον οἱ νόμοι ἔχουσιν · οἶσθα γὰρ δήπου
καὶ σὺ καὶ ἄλ[λ]οι πάντες, ὅτι οἱ ἐκ τῶν ἐγγυ
ητῶν γυναικῶν πα[ῖδ]ες οὗτοι γνήσιοί
εἰσ[ι]ν. ἀλ[λὰ] μὴ[ν οὐκ ἀπέ[χρ]η[(ι)]σε τῶι νό
μο[θέτηι] τὸ ἐγγ[υηθῆ]ναι τὴν γυναῖκα
ὑπὸ [τοῦ πατ]ρὸς [ἢ τοῦ ἀδ]ελφοῦ, ἀλλ᾽ ἔγρα
ψε δι[αρρή]δην ἐν [τῶι νόμ]ωι · [ἣν] ἂν ἐγγυή
σηι [τις ἐπὶ δικαίοις δάμαρτα], ἐκ ταύτης
παῖδ[ας γνησίους εἶναι, καὶ [2] δὴ οὐ]κ ἐάν τις
ψευσ[άμενός τινα παρὰ τὰ δίκαια ἐγ]γυήσηι ·
ἀλ[λὰ τότε τούς τε παῖδας νόθους] καὶ ἃς ἐγγύ
ας ἠ[γγύησεν, ἀκύρους πάσας [3] ταύτας] καθί
στη[σιν. Ἔτι δὲ καὶ [4] ὁ περὶ τῶν] διαθη

1. D. — 2. D. — 3. D. — 4. Bl.

## Colonne VIII.

κῶν ν[όμο]ς παρ[α]πλήσιος τούτοις[1] ἐστίν ·
κελεύε[ι γὰρ[2] ἐξεῖν]αι τὰ ἑαυτοῦ [δια]τίθε
σθα[ι, ὡς ἂν] τις βούληται, πλὴν ἢ [γή]ρως
ἕνε[κεν] ἢ νόσου ἢ μανιῶν, ἢ γυ[ναικὶ] πει
θόμ[ενο]ν, ἢ [ὑπὸ] δεσμοῦ ἢ [τινος[3] ἀνά]γ
κης κ[ατ]αληφθ[έντ]α. Ὅπου δὲ οὐδὲ περ[ὶ] τῶν
αὑτοῦ ἰδίων αἱ ἐ[γγύα]ι καὶ αἱ διαθῆκαι κύρι
αί εἰσιν, πῶς Ἀθηνογ[έν]ει γε καὶ [περὶ τ]ῶν ἐ
μῶν συνθεμέν[ωι τ]οιαῦτα δεῖ [κύρ]ια[4] εἶ
ναι; καὶ ἐὰν μέν τι[ς εἰ]ς [δι]οίκησιν τῶν αὑ
τοῦ γυναικὶ π[(ε)]ιθόμενος διαθήκας [γρά]φηι[5],
ἄκυροι ἔσο[νται · ὅτ]ε δ' ἐγὼ[(ι)] τῆι Ἀθηνογ[ένο]υς
ἑταίραι ἐπ[είσ]θην, προσαπολωλέναι οὐ[6] δεῖ
ὅς ἔχω[(ι)]μ[ίαν][7], τὴν βοήθειαν τὴν ἐν τῶι
νόμωι γεγραμμένην, ἀναγκασθεὶς ὑ
πὸ τούτων ταῦτα συνθέσθαι. Εἶτα σὺ ταῖς
συνθ[ήκ]αις ἰσ[χυρί]ζηι, ἃς ἐνεδρευσαντές
με σὺ κ[αὶ] ἡ ἑ[ταίρα σ]ο[υ[8] ἐσ]ημήνασθε καὶ ὑ
πὸ τῆς ὑμετέρας βου]λεύσεως, ὑμᾶς οἰό
μενος ἀξιοπίστου]ς[9] εἶναι, ἐπὶ τούτοις προς
εδέξαμεν, ἃ ἐβουλεύσα]τε[10], καὶ οὐχ ἱκανόν σοι
ἔδοξεν τὰς τετταράκοντα μ]νᾶς εἰληφέναι
ὑπὲρ[11] τοῦ μυροπωλείου, ἀλ]λὰ καὶ πέντε τά
λαντα ἐβούλου συληθῆναι][12] με[13] ὥσπερ ὑπο[χεί]
ριον ἐν ποδοστράβηι κατ]ειλημμένον. [Ἀλλ']
ἴσως ἐρεῖ καὶ πρὸς ὑμᾶς ὡ]ς οὐκ ᾔδυ[νατο]
εἰδέναι, ὅτ' ἐπώλει[14], τὰ πρὸς][15] Μίδαν ἀδ[ήλως]
συνενεχθέντα[16] ἢ αὐτῶι δανει]σθέντα · ἀ[λλ' ὥιγε[17]]

1. Ou τούτωι D. — 2. D. — 3. M. Diels a pensé qu'il n'y aurait pas ici la place suffisante pour suppléer le mot ὑπό avant τινος. — 4. M. Diels fait remarquer que l'espace est court pour ce mot à moins qu'une partie n'en ait été écrite par le correcteur entre les lignes. — 5. Ou γράψηι D. — 6. D. — 7. Ou μόνον. D. — 8. Sans répétition de l'article. D. — 9. D. — 10. D. — 11. D. — 12. Ou ἀφελέσθαι με D. — 13. Voici les dernières restitutions que me propose M. Diels pour l'incise commençant à la fin de cette ligne et se continuant à la ligne suivante jusqu'au mot ἀλλ' :

l. 24 .................... ὥσπερ ὑπὸ
l. 25 νάρκης ἀναισθησίαι κατει]λημμένον...

14. D. J'avais écrit ὅτ' ἐπόλει, τοτ' εἰδέναι. — 15. D. — 16. Ou εἰσενεχθέντα D. — 17. D.

## Colonne IX.

σ[πουδὴ οὐδεμ]ία εἰς τὰ ἐν ἀγορᾶι, ἀτρέ[μα]
δὴ ἐ[γὼ ἐν τρισὶν] μησὶν ἅπαντα τὰ χρέα καὶ
τ[οὺς ἐράνο]υς ἐπυθόμην. οὗτ[ος] δὲ ὁ ἐκ τρι
γε]νίας [ὢν] μυροπώλης, καθ[ήμε]νος δ' ἐν
τῆι ἀγο[ρᾶι ὅσ]αι [1] ἡμέραι, τριὰ [δὲ μυ]ροπώλι
α κεκ[τημένος ἤδη,] λόγους δὲ κατ[ὰ] μῆνα
λαμβάνω[ν, οὐκ ἤ]ιδει τὰ χρέα; ἀλλ' ἐν μὲν
τοῖς ἄλλοις οὐκ [ἰδι]ώτης ἐστίν, πρὸς δὲ τὸν
οἰκέτην αὐτ[ὸς [2] ε]ὐήθης [3] ἐγένετο καὶ τι
νὰ μὲν τῶν χρ[εῶ]ν ὡς ἔοικεν ἤιδει, τὰ δέ
φησιν οὐκ εἰδέν[αι ὅ]σα μὴ βούλεται. Ὁ δὲ τοι
οῦτο[ς αὐτοῦ] λόγος, ὦ ἄνδρες δ[ικασ]ταί, οὐ
κ ἀπολογί]α ἐστίν, ἀλλ' ὁμολόγημα ὡς οὐδ' εἰ
δότος συνωιδὰ [4] εὑ]ρεῖν [5]. ὅταν γὰρ φῆι μὴ εἰδέναι
ἅπαντα [6]] τὰ ὀφειλόμενα, οὐκ ἔστιν αὐτῶι δή
που[θεν [7]] εἰπεῖν, ὡς προεῖπέ μοι περὶ τῶν χρε
ῶν· ὅσα δὲ [8] οὐκ ἤ]κουσα παρὰ τοῦ πωλοῦντος
τ[αῦτ' οὐ δίκαιός [9]] εἰμι διαλύειν. Ὅτι μὲν οὖν ἤι
δεις ὦ Ἀθηνόγε]νες ὀφείλοντα Μίδαν [10] π[ολ]
λὰ καὶ μεγάλα] οἶμαι πᾶσιν εἶναι δηλ[ότα]
τον [11] ἔκτε τῶν ἄλλ]ων καὶ ἐκ τοῦ αἰτεῖν [12] [τὴν]
ἀναδοχὴν παρ' ἐ]μοῦ ἐγγύηι τ[ῶ]ν ἔ[ργων]
ὡς ταῦτα πρὸς τ]ὰ χρέα ὄντα ἱκανὸ[ν [13]...
. . . . . . . . . . . . [14] . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . [ἔσ]

1. Bl. D. — 2. Ou αὐτόν D. ou peut-être αὐτοῦ. — 3. D. — 4. D. — 5. D. — 6. Ou πάντα D. — 7. D ou δήπου ἅμα Bl. — 8. Bl. D. — 9. Bl. D. — 10. M. Diels pense que la ligne doit se terminer après Μίδαν et qu'il faut suppléer à la ligne suivante πολλὰ πολλοῖς. — 11. Ou δῆλον. D. — 12. A partir d'ici jusqu'au mot ἱκανόν, j'accepte provisoirement ici les restitutions proposées en dernier lieu par M. Diels. — 13. M. Diels complète la phrase ainsi qu'il suit : [ἐνέχυρον ἀλεθί]-νω[ς]. Mais nous lisions νο où il lit νω. — 14. Voici les restitutions proposées en dernier lieu par M. Diels pour la fin de cette ligne et pour les suivantes :

l. 24 ...................... οὐ μὲν δὴ ἐγὼ [μα]
25 χοῦμαι νῦν τῶι λό]γωι σου τούτ[ωι . ἧσ
θ' ἄρα πάντων ἄπειρ]ος καὶ οὐκ εἰ[δέναι]
πάντα τὰ χρέα δυνάμε]νος καὶ τῶ[ι δούλωι σου]
πιστεύων εἰκῆι τουτ]ονὶ τὸν τ[ρόπον. ἔσ
Col. X, l. 1 τω

## Colonne X.

τω] · σὺ μὲν διὰ τὸ μὴ εἰδέναι μὴ προεῖπάς
μοι] [1] πάντα τὰ χρέα, ἐγὼ δὲ ὅσα σου ἤκουσα
τα[ῦ]τα μόνον οἰόμενος εἶναι, τὰς συνθή
κας [2] ἐθέμην, πότερος δίκαι[ό]ς ἐστιν ἐκτεῖ
σα]ι, ὁ ὕστερος πριάμεν[ο]ς ἢ ὁ [π]άλαι κεκτη
μένος ὃς ἐδανείζετο; Ἐγὼ μὲν γὰρ οἴο
μαι σέ [3] · εἰ δ' ἄρ' ἀντιλέγομεν [4] περὶ τούτου,
διαιτητὴς ἡμῖν γενέσθω ὁ νόμος ὃν οὐ
χ [5]]οἱ ἐρῶντες οὐδ' οἱ ἐπιβουλεύοντες τοῖς
ἀλλ]οτρίοις ἔθεσαν, ἀλλ' ὁ δημοτικώτα
τος] Σόλων · ὃς εἰδὼς ὅτι πολλαὶ ὠναὶ
ψεύδον]ται [6] ἐν τῆι πόλει, ἔθηκε νόμον δίκαι
ον, ὡς] παρὰ πάντων ὁμολογεῖται, τὰς ζη
μίας ἐὰν] ἐργάσωνται οἱ οἰκέται καὶ τὰ ἀ
ναλώμ]ατα διαλύειν τὸν δεσπότην, παρ' ὧι
ἂν ἐργάζ]ωνται οἱ οἰκέται · εἰ[κ]ότως · καὶ γὰρ
ἐάν τις [7] ἀ]γαθὸν πράξηι ἢ ἐργασίαν εὑρ[ο]οῦ
σαν θῆι [8], το]ῦ [κ]εκτημένου αὐτὸν γ[ίνεται]
τοῦτο. Ὃν [9]] νόμον ἀφεὶς περὶ συνθ[ηκῶν]
ἐπιβουλευ]ομένων [10] διαλέγηι καὶ [11]...
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . [12]. . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . [διοι]

1. D. — 2. M. Diels, citant Dem. 48, 11, juge inutile de corriger en ταῖς συνθήκαις. — 3. D. — 4. Bl. — 5. Bl. — 6. D. — 7. D. — 8. D. — 9. D. — 10. Ou παραβαινομένων D. — 11. Voici les restitutions que, sous toutes réserves, M. Diels m'a proposées en dernier lieu pour la fin de cette ligne et pour les suivantes :

l. 20 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . [ὀδύρηι.]
ἀλλ' εἰ οὐδ'] ὃ δικαίως ἔγραφεν ψη[φισμά]
τις, ὁ Σόλων] οἴεται δεῖν κυριώ[τερον εἶναι]
νόμου, πῶς τ]ὰς ἀδίκους συν[θήκας κυριώτερας]
ἡγητέον τ]ῶν νόμων;

12. Pour la fin de la ligne 27 et pour la ligne suivante jusqu'au mot διοικεῖν, voici les dernières restitutions de M. Diels :

l. 27 . . . . . . . . . . . . . . . . . ἐθέλ[ειν δόντα μοι τὸν]
ἕτερον τῶν παίδων] δαρεὰ[ν πάντα εὖ...]

## Colonne XI.

κε[ῖν, τὸ]ν δὲ Μίδαν κελεύε[ιν μ]ε ἐ[ᾶ]ν αὐτῶι
καὶ μὴ ὠνεῖσθαι, ἐμὲ δὲ οὐκ ἐθέλειν, ἀλλὰ βού
λεσθαι πάντας πριάσθαι · καὶ ταῦτα. κα[ὶ]
πρὸς ὑμᾶς αὐτόν, φασίν, μέ[λ]λει λέγειν, ἵνα
δὴ δοκοίη μέτριος εἶναι, ὥσ[πε]ρ πρὸς ἠλιθί
ους τινὰς διαλεξόμενος καὶ οὐκ αἰσθησο
μένους τὴν τούτου ἀναίδ[ει]αν. Τὸ δὲ γε
νόμενον δεῖ ὑμᾶς ἀ[κ]οῦσ[αι · φαν]ήσετα[ι]
[γὰρ] ἀκόλ[ου]θον ὂν τῆι ἄλλη[ι αὐ]τῶν [1] ἐπιϐ[ου
λῆι [2]]. Τὸν μὲν γὰρ παῖδα ὅνπ[ερ ἀρ]τίως εἶπο[ν]
ἔπε]μπέ μοι λέγοντα ὅτι οὐκ [ἐμοὶ] [3] εἴη, ἵ[να]
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
..... ἤδη δέ μου ὁμολ[ογη]κότος [τῶν παί]
δων κα]ταθήσειν τριῶν ὁμ[οῦ πᾶ]ν [4] τὸ ἀ[ργύ]
ριον, προ]σελθὼν ὁ Ἀθηνο[γέ]νης πρός [τι
νας [5] τῶν] φίλων τῶν ἐμῶν [ἐπε]ϐού[λ]ε[υσε [6]
ὡς ὢν [7] ἐ]πικρατὴς πράγματα ἔχειν. [Καὶ γάρ].
μοι [8] λα[ϐόντι τὸν παῖδα ἀ]π[ήν]τησε [9]...
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .

1. D. — 2. D. — 3. M. Diels qui pour οὐκ ἐμοί s'est définitivement rattaché à ma première restitution (j'avais hésité entre ἐμοί et ὤνιος), ne croit pas qu'on doive suppléer entre ces mots et le verbe εἴη la particule ἄν. Voici, pour la ligne 12 et le commencement de la suivante, la dernière restitution que m'a proposée M. Diels à partir du mot ἵνα :

l. 12 [ἅμα ὠν]ῶμαι αὐτοῦ τὸν πα[τέ]ρα καὶ τὸν [υἱ]
[ὸν αὐτ]ὸν

je suis très porté à accepter cette restitution en y remplaçant τὸν υἱὸν αὐτὸν par τὸν ἀδελφόν. — 4. D. — 5. D. — 6. Ou ἐϐούλετο D. — 7. D. — 8. Ou καί μοι D. — 9. Pour la fin de cette ligne et les huit lignes suivantes, voici les restitutions que m'a proposées M. Diels en dernier lieu :

l. 18 [τὴν]
[μὲν οὖν] συκοφα[ντίαν οὐκ ἤι-]
[δη ἦν ἐ]ποιεῖτο, τῶι δὲ λ[όγωι αὐτοῦ τῶι]
[πάντων ἀ]δικημάτων κα[ὶ ἀπατῶν ἀρξα-]
[μένωι ἐπ]ίστευσα, ὡς εἶ[πον. ὁμολογή-]
[σαντὸς δὲ τὸ]ν μὲν παῖδα δι[δόναι προῖκα]
[ἐγὼ τὴν ὠνὴ]ν οὐκ ἤθελον [ἀναϐάλλεσθαι.]
[καταϐαλὼν] οὖν τετ[ταράκοντα μνᾶς]
[ἔμελλον πέν]τε τάλα[ντα προσαπολέσαι.]

## Colonne XII [1].

οὔτε [2] μυροπώλη]ς εἰμὶ οὔτ' ἄλλην τέχνην ἐ
μεμαθήκειν, ἀλ]λ' ἅπερ ὁ πατήρ μοι ἔδωκε δι
αθέμενος [3] ἐν τῆ]ι [4] γῆι γεωργῶ[(ι)], τ[ῆι] δὲ τού[του]
ἑταίραι [5] εἰς τὴν] ὠνὴν ἐνεσείσθην. Πότερα
πιθανώτερά ἐσ]τιν, ὦ 'Αθηνόγενες, ἐμὲ τῆς σῆ[ς]
ἐργασίας ἐπιθ]υμῆσαι ἢ σοῦ [δηλαδ]ὴ [6] ἐμπεί
ρως [7] ἔχοντος [8] τ]ὴν ἑταίραν τοῖ[ς ἐ]μοῖς ἐπι
βεβουλευκέναι [9]]; 'Εγὼ μὲν γὰρ οἴομαι ὑμᾶς δι
καίως, ὦ ἄνδρες δι]κασταί, ἐμοὶ μὲν ἂν . .
[10] . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . ἀτυχῆσαι τούτωι
τῶι πανούργωι ἐπι]πέσοντα [11] 'Αθηνογένει

1. Pour le bas de la colonne XI *bis*, représentée par des fragments, M. Diels nous a proposé les restitutions suivantes, qui commencent la phrase continuée au commencement de la colonne XII :

Avant dernière ligne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . [σύ]
Dernière ligne, μὲν τῆ[ς ἐργασίας ταύτης εἶ ἔμπειρος, ἐγὼ δέ].

2. D. — 3. D. — 4. D. rappelant Andocide, 1, 45, τῶν ἐν τῆι γῆι γεωργούντων. — 5. Ou ὑπὸ δὲ τούτουὶ D. au lieu de τῆι δὲ τούτου ἑταίραι. — 6. D. Ou κομιδῆ D. — 7. D. — 8. D. — 9. Ou mieux ἐπιβουλεῦσαι D. — 10. M. Diels remplit de la façon suivante ce que nous laissons ici en blanc

l. 9. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . εἰ
l. 10. κότως ἣν ἐπιστή]μην ἔχω [πεισ]θῆναι
l. 11. ἐκ τοῦ συμβεβηκέ]ναι.

11. Ou περιπέσοντα D.

Nota. — Relativement à cette colonne, voir la partie autographiée du nº III-IV de la sixième année de la *Revue Égyptologique* (pages 8 et suivantes).

## Colonne XIII.

ἐνε[δρεύσας π]άντα ἐμοὶ εἶναι, τὰ δὲ τῆς ἀ
πάτ[ης κέρδη α]ὐτῶι. καὶ τὸν μὲν Μίδαν ὅν
. . . . . . . . . . . ὃν ἄκων φησῖν ἀπολῦσαι,
τοῦ[τον. . . . .] . . τοῦ δὲ παιδὸς[ ὃν [1]] τότε
προῖκ[α ἔφασκε] διδόναι, νῦν [2]. . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .

1. D. — 2. Voici les restitutions proposées en dernier lieu par M. Diels pour la fin de la ligne 4 et pour les lignes suivantes jusqu'à la ligne 14 :

l. 5. .................... νῦν αὐτ[οῦ? λ]αβεῖν
ἀργύρι[ον σύμμετ]ρον τῆς ἀξίας οὐχ ὥ[σ]τε ἐμὸν
ἐξ[ῆς εἶναι, ἀλλ' ὥστε ὁμ]οῦ τῆι ψήφωι [ἐ]λεύθε
ρον ἀφ[εθῆναι. ἐγὼ μέ]ντοι οὐκ ἀξιῶ
προσ[παίζεσθαι τῶι ἐρη]μωθῆνα[ι ὑ]π' Ἀθη
l. 10. νογέ]νους. λίαν γὰρ ἂ]ν δεινὸ[ν συμ]βαί
νοι μ[οι, ὦ ἄνδρες δικασ]ταί, εἴ μ[οι πρ]ὸς
[τῆι ἀτυχίαι, ἐπειδὴ πάντω[ν ἥμαρτο[ν, νῦν ἀ]δι
[κοίμην πρὸς ὑμῶν. ἡ γὰρ πε]νία δεκ[άζειν] οὐ
[δύναται.

## Colonne XIV.

μώτα τοι [1] τῶν μετοίκων ἀφίκο[ντο ἐπὶ τὸ μά]
χεσθαι, ἐν δὲ τῶι πολέμωι τῶι πρ[ὸ]ς [τὸν] Φί
λι[π]πον μικρὸν πρὸ τῆς μάχης ἀπ[έ]λιπε [τ]ὴν
π[ό]λιν καὶ μεθ' ὑμῶν μὲν οὐ συνεστρατεύ
σ[ατ]ο εἰς Χαιρώνεια[ν], ἐξῴκησε δὲ εἰς [Τροι]
ζῆνα παρὰ τὸν νό[μ]ον, ὃς κελεύει ἔν[δειξιν]
εἶ[ν]αι καὶ ἀναγωγὴν τοῦ ἐξοικήσαντος [ἐν]
τῶι [π]ολέμωι ἐὰν π[ά]λιν ἔλθηι. καὶ τ[αῦτα ἐποί]
ει [τὴ]ν μὲν ἐκείνω[ν] πόλιν ὡς ἔοι[κε περιποιή]
σε[σθ]αι [2] ὑπολαμβ[άνω]ν [3], τῆς δὲ ἡμε[τέρας πεφευγέ]
να[ι τὴ]ν κατάγνω[σιν]. καὶ τὰς θυγα[τέρας. . .
[4] . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .

1. J'accepte pleinement pour le premier mot de cette ligne la restitution « ἀπολεμώτατοι » proposée par M. Diels, qui propose également de rétablir ce membre de phrase ainsi qu'il suit :

dernière ligne de la col. XIII ........[ὅτε προηιροῦντο καὶ οἱ ἀπολε]
Col. XIV, l. 1. μ]ώτατοι τῶν μετοίκων ἀφ[ύλακτοι ἔ]
l. 2. πεσθαι.

2. D. — 3. Ou ὑπολαβὼν D. — 4. Voici comment, en dernier lieu, M. Diels propose de rétablir les lignes suivantes :

ἠγγύα οὐχ ὑμῖν (οὐδ ὑμῶν εἴα ἐκθρέψαι οὐδένα)
ἀλλὰ] ἐξέδωκεν ἄ[λλο]σε . πάλιν δ' ἦ[λθε τὴν ἐρ]
γ[ασίαν] ἐργασόμενος, ἐπεὶ εἰρήνη γέ[γονεν]
l. 15. τά[χιστ]α γὰρ ὑμ[ῖν ἀπορήσ]ασιν οἱ χρησ[ι .....

Ce qu'il faut compléter par la restitution précédemment proposée par lui pour la fin de la ligne 15 et le commencement de la ligne 16

l. 15. ........................ μώτα
l. 16. τοι ο]ὗτοι πο[λῖται.

## Colonne XV.

κοινὰ[ς] τῆς πόλεως συνθήκας παραβὰς
ταῖς ἰδίαις πρὸς ἐμὲ ἰσχορίζεται ὥσπερ ἄν
τινα πεισθέντα, ὡς ὁ τῶν πρὸς ὑμᾶς δικα
ίων καταφρονήσας οὗτος ἂν τῶν πρὸς ἐ
μὲ [1] ἐ]φρόντιζεν, ὃς οὕτω[ι] πονηρός ἐστι
καὶ πανταχοῦ ὅμοιος, ὥστε καὶ εἰς Τροιζῆ
ν]α ἐλθὼν καὶ ποιησαμένων αὐτὸν Τροϊ-
ζ]ηνίων πολίτην, ὑποπεσὼν Μνησίαν
τὸ]ν Ἀργεῖον [2] καὶ ὑπ' ἐκείνου κατασ[τα]θεὶς
ἄρχω]ν ἐξέβαλεν τοὺς πολ[(ε)]ίτας ἐκ τῆς
πόλε]ως, ὡς ὑμῖν αὐτοὶ μαρτυρήσουσιν.
Ἐν]θάδε γὰρ φεύγουσιν. καὶ ὑμεῖς μὲν ὦ ἄν
δρ[ες] δικασταί, ἐκπ[ε]σόντας αὐτοὺς [ὑ]πεδέ
ξασ]θε καὶ πολίτας ἐποίησασθε καὶ τῶν ὑ
μετέρων ἀγαθῶν [π]άν[τ]ων μετέδοτε ἀ
πομνημονεύσαντες τὴν εὐεργεσ[ί]αν
τὴ]ν πρὸς τὸν βάρβαρον δι' ἐτῶν πλε[ιό]νω[ν]
π]εντήκοντα κ[αὶ] ἑκατὸν καὶ οἰόμ[ε]νοι
δεῖν] τοὺς ἐν τοῖς κινδύνοις ὑμῖν χ[ρ]ησίμους
γενο]μένους τούτο[υ]ς ἀτυχοῦν[τας χα]ρίσ
θῆναι [3]] ὑφ' ὑμῶν · οὗτος δὲ ὁ μιαρὸς [ὁ [4]] ἀφεὶς
ὑμᾶς καὶ ἐ]κεῖ ἐγγραφ[θεὶ]ς [5] οὔτε τῆς πολιτείας
[6] . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . ἀλλ' [οὕτ]ως ὅμως τοὺς τῆς
πόλεως [7] ὑφ' ἑα]υτὸν [ἐποι]ήσατο, ὥστε [πάν]τα
ἀεὶ ἐψηφίσαν]το [8] ἐν τῆι ἐκκλησίαι [ὡς ἐκέλευε]
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . [9] [ὑμετέ]

1. M. Diels fait remarquer que les habitudes du scribe conduisent à suppléer ἐμέ plutôt que ἔμ'. — 2. M. Diels corrige ici le texte en Μνησίαι τῶι Ἀργείωι. — 3. Ou ἀντιπαθεῖν D. — 4. D. — 5. Ou ἐγγραφεὶς D. — 6. D. Voici les dernières restitutions de M. Diels pour la ligne 23 et le commencement de la ligne 24 :

l. 23. οὔτε ἄντικρ]υς τῆς πόλεως οὐδέν[α] πε
φύλαχε νόμ]ον.

7. Ou ἐκείνων D. — 8. Ou ἐψηφίζοντο. D. — 9. Voici la très ingénieuse restitution proposée par M. Diels pour cette ligne et pour la suivante jusqu'au mot ὑμετέραν :

l. 27. [καὶ τοὺς πολίτας] κατὰ τοὺς [ἐκείνου νόμους]
[πολιτευομένους ὑμῶν οὐδ' ὁτιοῦν τὴν. . . .]

## Colonne XVI.

ραν [δ]εδιὼ[ς τιμωρίαν ἀπ[έ]στ[η]σεν καὶ ταῦ τα δι[ετί]θη ἀε[ί. Ἀναγ]νώσεται ὑμῖν πρῶτον μὲν τὸν νό[μ]ον [ὅσπερ [1]] οὐκ ἐᾶι τοὺς μετοίκους ἐξοι[κεῖ]ν ἐ[ν τ]ῶι πολέμωι, ἔπειτα τὴν Τροι ζη[ν]ί[ων] μα[ρτ]υρίαν, πρὸς δὲ τούτοις τὸ τῶν [Τροιζηνίων αὐτῶ]ν ψήφισμα, ὃ ἐψηφίσαν το [τῆι πόλει] [2] τῆι [ὑμ]ετέραι, δι' ὃ ὑμεῖς αὐτοὺς ὑπεδέξασθε] καὶ [π]ολίτας ἐποιήσασθε. Ἀνά γνωθι]

[ΝΟΜΟϹ] ΜΑΡΤΥΡΙΑ

[ΨΗΦΙϹΜ]Α

Λα[βέ μοι νῦν καὶ τὴ]ν τοῦ κηδε[στοῦ τ]οῦ αὐτοῦ μ[αρτυρίαν, ὡς τὴν[3]] μὲν οὐσίαν [πέρυ]σι[4] λα[βὼν[5]] παρὰ τοῦ πατρὸς[6] καὶ τ]ὰ λειφ[θέ]ν[τα ὑπὸ τῶν αὐτοῦ] ἀδ[ελφῶν ταῦτα[7] ἐφε]ξῆς[8]. . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . .

1. D. — 2. D. — 3. D. — 4. D. — 5. D. — 6. D. Ces mots λαβὼν παρὰ τοῦ πατρός étaient ceux que nous entrevoyons, songeant à rétablir ainsi la contexture générale, « comme quoi il possédait une grande fortune qu'il avait reçue de son père, et beaucoup de biens laissés par ses frères, et tout cela, etc. » Mais le temps nous avait manqué pour achever la restitution de ce membre de phrase négligé par nous jusqu'à l'épreuve où nous donnions le bon à tirer, et c'est à M. Diels que revient par conséquent tout le mérite de cette restitution, non écrite par nous. — 7. Nous avons ici supposé un δέ que M. Diels supprime, coupant autrement la phrase. — 8. Voici comment, en dernier lieu, M. Diels propose de remplir la fin de cette ligne et les lignes suivantes :

l. 15. .................. πάν[θ]' ὡ[ς ἐλά]μβ[ανεν]
π[ρὸς τὴν ἑταίραν] Ἀντιγόναν [ἀνήλωσεν],
τέλ[ος δὲ καὶ τὸ λῆμμ]α ἐπ[έδωκεν τὸ ἐκ
τοῦ μυροπωλείου].

## Colonne XVII.

τὰ πρα]
χ̣θέντα καὶ ὃν [τρ]όπον ἐ[πεβεβουλεύκει ἐ]
μοὶ Ἀθηνογένης καὶ ὡς ὑμῖ[ν ]π[ροδότης ἑώρα]
ται[1]. τὸν δὴ[(ι)] καὶ ἰδία[ι] πονηρὸν [καὶ τῆς πόλε]
ως[2] τὴν σωτηρίαν ἀπελπίσαν[τα[3] καὶ[4] ὑμᾶς]
ἐγκαταλιπόντα καὶ παρ᾽ οὓς ἐξ[ῴκει τούτους]
ἀναστάτους ποιήσαντα, [τὸν τοιοῦτον πῶς]
εἰληφότες οὐ κολάσετε[5]; Κ[αὶ ἔγωγ[6] ὦ ἄνδρες]
δι]κασταί, δέομαι ὑμῶν [ἐν τῶι παρόντι μὴ περι
ιδεῖν ἐ]μὲ[7], ἐκ[εῖ]νο σκεψαμέ[νους[8]...
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . .

1. Ou εὕρηται D. — 2. Bl. D. — 3. Bl. D. — 4. Bl. D. — 5. D. — 6. D. — 7. Ou ἀδικεῖν με. D. — 8. Voici les restitutions proposées, en dernier lieu, par M. Diels pour la fin de cette ligne et les suivantes :

l. 9. ...............[........ τί ἑκάτερος]
ἐν ταύ]τηι τῆι δίκηι [πείσεται . ἐμὲ μὲν γὰρ]
τίθησι]ν ἐλεεινὸν τὸ ἀ[γ]ωνίσεσθαι αὐτό,
οὗτος δ᾽ ἂ]ν ἁλῶι, οὐδὲν πάσχω[ν ἀπαλλάξε
ται καὶ οὐ]δὲ τότ[ε τὰ πα[ρακλαπεντα ἀποδώ]
σει · ἐγὼ] δ᾽ ἂν ἀποφύγηι μ[οῦ τὴν κατηγορί
αν ἀπολο]ῦμαι · οὐ γὰρ ἂν δ[ι]α[λλαχθείς μοι]
τῶν ἐμ]ῶν οὐδὲ [π]ολλοστ[ὸν μέρος ἀποδοίη]
εἰς Ἀντι]γόνα[ν κατα[χρησάμενος πᾶσιν]

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS, 23, BOULEVARD SAINT-LAURENT